

DIVISION DE LYON

Lyon, le 23/02/2012

N/Réf. : Codep-Lyo-2012-010337

**Monsieur le Président
Conseil régional Rhône-Alpes
1 Esplanade François MITTERAND
69269 LYON cedex 2****Objet :** Gestion des risques liés au radon dans les lycées publics**Réf. :** Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-10 et R.1333-15
Arrêté ministériel du 22 juillet 2004 relatif au radon

Monsieur le Président,

Dans le cadre de ses attributions, la division de Lyon de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), représentée par Mme Catherine PERROT, M. Matthieu MANGION et M. Franck MARZORATI, inspecteurs de la radioprotection, a rencontré la direction « L'immobilier des lycées » du conseil régional Rhône-Alpes sur le thème de la gestion des risques liés au radon dans les lycées publics de la région Rhône-Alpes.

Il ressort de cette rencontre que le conseil régional Rhône-Alpes a bien pris en compte les dispositions réglementaires mises en place depuis 2004 sur la gestion des risques liés au radon. Toutefois, les inspecteurs ont identifié plusieurs points qui mériteraient une poursuite et un approfondissement des actions engagées depuis plusieurs années :

✓ **Organisation générale :**

L'organisation mise en place par la direction de « L'immobilier des lycées » du conseil régional Rhône-Alpes est apparue satisfaisante sur le thème de la gestion des risques liés au radon dans les lycées publics de la région Rhône-Alpes. Toutefois, la division de Lyon de l'ASN estime que les différents fichiers informatiques sous tableur pourraient être fusionnés afin de constituer une base de données unique permettant d'assurer un suivi globalisé des actions engagées dans ce domaine. Cette base de données pourrait constituer pour chaque lycée le registre « radon » imposé par les textes réglementaires.

✓ **Suivi des établissements :**

1/ Le diagnostic initial en radon doit être finalisé pour quatre lycées dont trois d'entre eux constituent des constructions neuves.

2/ Sept lycées, dont la teneur en radon dépasse toujours le seuil de 1000 Bq/m³ malgré la réalisation de travaux ayant pour objet d'abaisser la concentration en radon, doivent faire l'objet d'un nouveau programme de diagnostics et d'investigations complémentaires afin d'identifier en particulier les voies d'entrée et de transfert du radon dans les bâtiments concernés de ces lycées.

3/ Dix lycées, dont la teneur en radon dépasse toujours le seuil de 400 Bq/m³, tout en étant inférieur au seuil de 1000 Bq/m³, malgré la réalisation de travaux destinés à abaisser la concentration en radon, doivent faire l'objet d'un programme de diagnostics et si nécessaire d'investigations complémentaires afin d'identifier en particulier les voies d'entrée et de transfert du radon dans les bâtiments concernés de ces lycées.

La division de Lyon de l'ASN souhaite que le conseil régional Rhône-Alpes lui communique d'ici deux mois son plan d'action sur les 4 points exposés ci-dessus. Ce plan devra, dans la mesure du possible, présenter les échéances de mise en œuvre des actions retenues pour chaque établissement au sein duquel la teneur en radon dépasse les seuils fixés par la réglementation.

Enfin, les représentants de l'ASN ont appelé votre attention sur les conditions nécessaires afin de s'assurer de la représentativité des mesures de concentration en radon. En particulier, le nombre de jours consécutifs d'inoccupation des locaux ne doit pas excéder 20% de la période de mesure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la division de Lyon,**

Signé par

Grégoire DEYIRMENDJIAN

